M. P. CRAHAY

Directeur de la Direction des Monuments et des Sites -AATL C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf.: 2043-0518/04/2006-340PR

N/Réf. : gm/bxl2.1054/s.407 Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

<u>Objet</u>: <u>BRUXELLES</u>. <u>Avenue Franklin Roosevelt</u>, 67. <u>Hôtel Empain</u>. <u>Réaffectation en musée</u>, <u>restauration et extension en sous-sol</u>. **Avis de principe**.

Dossier traité par Stephane Duquesne.

En réponse à votre lettre du 13 février 2007, réceptionnée le 15 février, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 février 2007, **notre Assemblée a émis un avis de principe favorable sous réserve**.

La demande porte sur un avant-projet de restauration et de réaffectation en « maison-musée » de l'hôtel Empain, ainsi que sur son extension, en sous-sol, par une nouvelle salle d'exposition pour abriter la collection d'art du maître de l'ouvrage

Restaruation et réaffectation de l'hôtel Empain

L'hôtel et son jardin seront restauré et les décors intérieurs significatifs qui ont disparus seront reconstitués. En outre, une partie du mobilier d'origine, qui a disparu malgré le fait qu'il faisait partie du classement (immeuble par destination), pourrait éventuellement être remis en place. L'hôtel Empain retrouvera ainsi pour l'essentiel son lustre d'antan et il sera rendu accessible au public.

Il est évident que la CRMS applaudit la démarches de restaurer et remettre en état ce phare de l'Art Déco à Bruxelles. *Elle signale toutefois que la demande de permis unique devra comprendre toutes les études préalables nécessaires pour pouvoir réaliser ces travaux de restauration/restitution dans les règles de l'art.* Dans ce cadre, elle félicite le maître de l'œuvre des initiatives qu'il a déjà prises pour entamer des études historiques très poussées sur certains aspects de la maison. Elle l'encourage à poursuivre ces démarches.

L'avant-projet prévoit également quelques transformation plus lourdes, notamment l'installation d'un nouvel ascenseur dans l'hôtel Empain. Ces interventions avaient déjà été approuvées par les avis antérieurs de la CRMS et elle ne les remet donc pas en cause pour autant que les termes de l'avis conforme déjà rendu sur ces points soient respectés.

Extension en sous-sol

La Commission accepte le principe de construire sous la piscine une extension, destinée à accueillir une salle d'exposition pour abriter la collection d'art du maître de l'ouvrage. Elle

estime que le principe de cette intervention ne portera atteinte ni à l'hôtel Empain, ni à son jardin classé et aux éléments construits qui y sont intégrés (la pergola, la piscine, etc.). En effet, l'extension se situera sous la piscine dont le bassin conservera une profondeur d'1m 40. Cette profondeur est suffisante pour garantir une perception correcte de la piscine qui ne subira pas de modifications visuelles conséquentes vue depuis le jardin. Tout comme pour la restauration à proprement parler des éléments classés, la CRMS signale toutefois que la demande définitive devra comprendre les études nécessaires pour documenter chaque aspect de l'intervention et pour assurer que les travaux ne risqueront à aucun moment de mettre en péril les éléments classés (étude de stabilité, description et localisation précise des interventions sur l'hôtel Empain et son jardin, l'étendue et la mise en œuvre du chantier, etc.). La Commission attire, en outre, l'attention sur des points qui soulèvent à l'heure actuelle encore des questions et qui devraient être éclaircis ou réétudiés dans le projet définitif :

- La liaison prévue entre l'hôtel de maître et les nouvelles salles en sous-sol est assez confidentielle et de ce fait peu lisible. La CRMS estime qu'elle pourrait être améliorée. L'option d'implanter un nouvel escalier à cet endroit est positive et constitue une nette amélioration par rapport au projet précédent qui prévoyait d'implanter cet escalier dans la pièce située de l'autre côté du hall principal, où il nécessitait des interventions plus lourdes. Toutefois, le départ et l'aboutissement de l'escalier, tels qu'ils ont été dessinés dans l'avant-projet, semblent peu valorisants. La Commission demande de poursuivre l'étude de manière à rendre la liaison avec l'organisation du rez-de-chaussée et du sous-sol plus naturelle. N'est-il pas possible, par exemple, de prévoir le départ de l'escalier dans la petite pièce attenante à la salle d'exposition à l'angle et donc pas dans le salon intime et de le faire aboutir en sous-sol dans la pièce « stockage » qui pourrait être utilisé comme hall-vestiaire où pièce d'accueil des visiteurs qui descendent dans les salles d'exposition).
- Pour ce qui concerne les travaux souterrains nécessaires pour construire de l'extension, la CRMS demande d'être très précisément renseignée sur les limites des travaux. Les interventions en périphérie de la piscine devraient être limitées au maximum afin de ne pas porter atteinte aux autres éléments classés, tels que la pergola. Une description détaillée des modes d'intervention et de l'installation du chantier devrait, à cette fin, être jointe au dossier définitif, outre les autres études requises (stabilité, etc.).
- La Commission demande de veiller à ce que l'aspect du nouveau fond de piscine soit identique à celui d'origine pour ce qui concerne son revêtement (carreaux de faïence de dimensions et de teinte identique). En outre, elle demande de récupérer ou de refaire à l'identique l'escalier existant de la piscine.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE Président